

# LIFE+

## BREVE DESCRIPTION

**LIFE+ est un instrument financier pour l'environnement. Son objectif général est de contribuer à la mise en œuvre, à l'actualisation et au développement de la politique et du droit communautaires en matière d'environnement, et de participer ainsi au développement durable. En particulier, LIFE+ appuie la mise en œuvre du 6e PAE (Programme d'action communautaire pour l'environnement), y compris les stratégies thématiques, et assure le financement de mesures et de projets à valeur ajoutée européenne dans les États membres.**

## ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Les organismes, acteurs et institutions publics et/ou privés des pays membres de l'Union Européenne peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme LIFE+.

## NATURE DE L'INTERVENTION

### **LIFE+ "Nature et biodiversité"**

Les objectifs spécifiques de ce volet sont :

- a) contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de nature et de biodiversité et soutenir la poursuite du développement et de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;
- b) contribuer à la consolidation de la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique et du droit communautaires en matière de nature et de biodiversité ;
- c) soutenir la conception et la mise en œuvre d'approches et d'instruments en matière de suivi et d'évaluation de la nature et de la biodiversité et des facteurs, des contraintes et des réactions ayant des incidences sur ceux-ci ;
- d) fournir un soutien pour améliorer la gouvernance environnementale en accroissant la participation des parties intéressées aux consultations concernant la politique et le droit en matière de nature et de biodiversité, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

### **LIFE+ "Politique et gouvernance en matière d'environnement"**

Les objectifs spécifiques de ce volet sont, en ce qui concerne les objectifs du 6e PAE<sup>1</sup>, y compris pour ce qui est des domaines prioritaires que sont le changement climatique, l'environnement et la santé et la qualité de la vie ainsi que les ressources naturelles et les déchets, les suivants :

- a) contribuer à l'élaboration et à la démonstration d'approches, de technologies, de méthodes et d'instruments novateurs pour les politiques ;
- b) contribuer à la consolidation de la base de connaissances pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la politique et du droit en matière d'environnement ;
- c) soutenir la conception et la mise en œuvre d'approches du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement et des facteurs, des contraintes et des réactions ayant des incidences sur l'environnement ;
- d) faciliter la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'environnement, en mettant tout particulièrement l'accent sur la mise en œuvre aux niveaux local et régional ;
- e) fournir un soutien pour une meilleure gouvernance environnementale par une participation accrue des parties intéressées aux consultations et à la mise en œuvre des politiques.

### **LIFE+ "Information et communication"**

Les objectifs spécifiques de ce volet sont :

- a) assurer la diffusion d'informations sur les questions environnementales et la sensibilisation à ces questions ;
- b) fournir un soutien pour des mesures d'accompagnement (information, communication, conférences, formations, etc.).

<sup>1</sup> PAE : Programme d'Action Environnement - Décision (CE) N° 1600/2002

## **Critères d'éligibilité des projets :**

1. Les projets doivent satisfaire aux critères suivants :
  - a) ils servent l'intérêt de la Communauté en contribuant de manière importante à la réalisation de l'objectif général de LIFE+ ;
  - b) ils sont techniquement et financièrement cohérents et faisables et offrent un bon rapport coût-efficacité.
2. Ils doivent aussi satisfaire au minimum l'un des critères suivants :
  - a) ils sont des projets relatifs aux meilleures pratiques ou de démonstration aux fins de la mise en œuvre de la directive 79/409/CEE ou 92/43/CEE ;
  - b) ils sont des projets ayant un caractère novateur, ou de démonstration au niveau communautaire se rapportant aux objectifs de la Communauté dans le domaine de l'environnement, y compris en termes d'élaboration et de diffusion des techniques, des savoir-faire ou des technologies les meilleurs ;
  - c) ils sont des campagnes de sensibilisation et de formations spéciales à l'intention des agents participant à la prévention des incendies de forêts ;
  - d) ils sont des projets visant à la définition et à la mise en œuvre d'objectifs communautaires portant sur une surveillance étendue, harmonisée, globale et à long terme des forêts et des interactions environnementales.

## **MONTANT DE L'AIDE**

Le financement communautaire peut prendre les formes suivantes :

- a) conventions de subvention ;
- b) marchés publics.

Pour les subventions d'action, le taux maximal de cofinancement est de 50 % des coûts éligibles.

A titre exceptionnel, le taux maximal de cofinancement au titre du volet "Nature et biodiversité" peut être porté à 75 % des coûts éligibles pour les projets portant sur des espèces ou des habitats prioritaires pour la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE ou sur les espèces d'oiseaux pour lesquelles le financement est considéré comme prioritaire, dès lors que cette augmentation s'avère nécessaire pour atteindre l'objectif visé en matière de conservation.

## **PROCÉDURE**

La Commission lance des appels annuels à propositions.

Le bénéficiaire doit présenter à la Commission des rapports techniques et financiers sur l'état d'avancement des travaux pour tout projet financé par LIFE+. Un rapport final est également présenté dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet.

## **ADMINISTRATIONS COMPÉTENTES**

### **MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**

**Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement**  
**Ressources naturelles et Environnement**

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.51.15

Fax : 081/30.66.00

E-mail : [b.dekerckhove@mrw.wallonie.be](mailto:b.dekerckhove@mrw.wallonie.be)

Site internet : <http://mrw.wallonie.be/dgrne>

### **COMMISSION EUROPÉENNE**

**Direction générale XI - Environnement, sécurité nucléaire et protection civile**  
**Division XI-D-2**

Avenue de Beaulieu, 5

1049 BRUXELLES

Fax 02/296.95.56

Site internet : <http://europa.eu.int/comm/environment/life/home.htm>